



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION PLACE QUIDEAU, RUE DU  
GENERAL LECLERC**

FD/SC N° 64/2023

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,

**Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,**

**Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,**

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer le bon déroulement d'une manifestation musicale (animations + concert) au 02 Place Quideau (en partenariat avec le gérant du café/restaurant « La Terrasse de Champagne » se déroulant le vendredi 07 juillet 2023 de 19h00 à 23h30,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation sur une seule voie montante rue du Général Leclerc et le stationnement Place Quideau (soit 5 emplacements zone bleue au n° 02 et face au n° 02 Place Quideau) pour élargir le périmètre afin de sécuriser les participants à cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules se fera le vendredi 07 juillet 2023 de 18h30 à 23h30, sur une seule voie rue du Général Leclerc (de part et d'autre seront apposés à titre d'information et de direction, 2 panneaux prioritaires alternés dans le sens Place Quideau/Rue du Général Leclerc et Rue du Général Leclerc/Place Quideau

**Article 2** : Le stationnement sera interdit le vendredi 07 juillet 2023 de 08h00 à 23h30 au droit du n°02 Place Quideau (soit 3 emplacements zone bleue) et face au n°02 (soit 02 emplacements zone bleue).

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

**Article 4** : Les barrières seront mises en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la ville ainsi que l'affichage de l'arrêté correspondant.

**Article 5** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant de tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification,

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise
- Les Services Techniques de la ville
- Le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Champagne-sur-Oise.

Fait à CHAMPAGNE SUR OISE, le vendredi 09 juin 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO